

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**MODIFICATION DES
CONDITIONS DE
FINANCEMENT ET
D'AGRÉMENT 2025 DES
AIDES À LA PIERRE
POUR LE PARC PUBLIC
- EVOLUTIONS DES
LOYERS PRATIQUÉS
POUR LES LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLS**

N° CC_2025_0090

Séance du : mercredi 18 juin 2025

Convocation du : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Julien BEAUCHOT

Vu, la consultation du Bureau communautaire du 18 mars 2025,

Actuellement, au titre des conditions d'agrément des aides à la pierre du parc public, les logements sociaux financés en PLS sont soumis au plafond de loyer de la zone B1 alors même que l'ensemble des communes du territoire d'Annemasse agglomération sont classées en zone A.

La présente délibération vise à corriger cette exception locale dans un contexte d'augmentation des coûts de la construction et de difficultés économiques rencontrées par les opérateurs sociaux pour équilibrer leurs opérations.

Ainsi, en 2025 les plafonds de loyers applicables pour tous logements locatifs sociaux financés en PLS seront réévalués de 10,07€/m² (plafonds 2025 de la zone B1) à 11,68€/m² (plafonds 2025 de la zone A).

Chaque année les loyers plafonds de loyers seront révisés en fonction de la circulaire loyer publié au bulletin officiel. L'alignement des loyers des logements sociaux financés en PLS sur ceux de la zone A de tension des marchés immobiliers permettra aux opérateurs d'améliorer leur bilan opérationnel.

De plus, cette mesure reste conforme aux conditions de ressources des ménages du territoire et n'exige pas la mobilisation d'aides à la pierre supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'alignement des loyers des logements locatifs sociaux financés en PLS sur les niveaux de loyers plafonds de la zone A ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, tout document relatif à la mise en œuvre des conditions de financement et d'agrément des aides à la pierre.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.